



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS
À LA CONSULTATION PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE DÉCISION DE L'IBPT CONCERNANT
LA GESTION DES BLOCS DE NUMÉROS CONTENANT DES
NUMÉROS PARTAGÉS**

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Synthèse des contributions.....	3

1 INTRODUCTION

1. Le 29 septembre 2006, l'Institut a publié une consultation pour recueillir l'opinion du secteur concernant es addenda n° 6 et 7 à l'offre d'interconnexion de référence de Belgacom.
2. Belgacom et la Platform Telecom Operators ont fourni une contribution dans le cadre de la consultation publique.
3. Cette synthèse a pour but de refléter les opinions et les remarques formulées à l'occasion de la consultation publique. Elle n'anticipe aucunement sur les positions que l'IBPT pourrait être amené à prendre suite à la consultation.

2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

4. Belgacom souligne qu'elle doit rester en mesure de diversifier et de faire évoluer ses services de détail. En ce sens, les obligations imposées au niveau de l'interconnexion locale ne doivent pas rendre ce type d'évolution impossible.
5. Belgacom insiste sur le fait que cette décision ne doit pas entraîner une généralisation de l'utilisation des séries de 1.000 numéros. Belgacom fait remarquer que l'obligation décrite dans le projet de décision se limite au blocage par série de 1.000 numéros dans le cadre de l'accessibilité en interconnexion locale, suite à l'introduction de numéros partagés dans les centrales de Belgacom.
6. La Platform Telecom Operators supporte la position défendue par l'IBPT dans son projet de décision, mais regrette que celle-ci ne résolve pas la totalité du problème.
7. La Platform Telecom Operators explique que la décision de l'IBPT va ouvrir plus de numéros en interconnexion locale, mais que certains consommateurs importants resteront inaccessibles à ce niveau d'interconnexion. Selon elle, étant donné que cette inaccessibilité est la conséquence d'un service de détail fournit par Belgacom, il est injuste que les OLO's doivent supporter les coûts qui découlent de l'offre de ce service.
8. La Platform Telecom Operators demande que Belgacom tarifie au tarif local d'interconnexion le routage des appels vers les blocs de numéros partagés. La Platform Telecom Operators estime que Belgacom doit faire supporter par son client les pertes financières qui découlant de ce mode de tarification. Selon elle, de cette manière, les OLO's ne paieraient plus pour le service de détail à la place du consommateur de Belgacom.

M. Van Bellinghen
Membre du Conseil

G. Deneff
Membre du Conseil

C. Rutten
Membre du Conseil

E. Van Heesvelde
Président du Conseil